



LA FEUILLE DE L'AMICALE

des ANCIENS ELEVES du LYCÉE HORTICOLE "LE GRAND BLOTTEREAU"
34 chemin du Ponceau 44300 NANTES

Numéro 135

Novembre 2012

1. Hygiène et sécurité au travail

Rédacteur : André BOSSIERE

BREF HISTORIQUE :

La préoccupation des conditions de travail des ouvriers ne date pas d'hier, c'est en effet vers 1841 qu'est votée une loi limitant l'âge minimum d'accès au travail pour les enfants et la limitation dans la durée du temps de travail pour les enfants de 8 à 12 ans.

Derrière cette louable préoccupation se cachait une tout autre raison que celle d'améliorer les conditions de travail, l'Académie des Sciences morales et politiques de l'époque avait remarqué que pour obtenir 100 soldats valides et en état de combattre, il fallait 200 conscrits dans les classes aisées et plus de 350 dans les classes ouvrières.

Le 22 mars 1841 est donc la date de la première intervention de l'Etat en matière d'amélioration des conditions de travail. Il faudra attendre 1848 pour voir une loi limitant la durée du travail à 12 heures par jour dans certaines industries.

Ce n'est qu'en 1874 que sera créé le corps des Inspecteurs du travail et que le travail sera réglementé de façon officielle. Ainsi le 2 novembre 1892, enfants et femmes de tous âges seront protégés, le 12 juin 1893 paraîtra la première loi traitant de l'hygiène et de la sécurité dans l'industrie, le 9 avril 1898 le législateur adoptera les textes qui réguleront les indemnités des accidentés du travail, ces textes se révéleront d'une extrême importance puisqu'ils imposeront aux patrons de dédommager les salariés blessés conduisant à une notion qui perdure encore aujourd'hui et fait sans cesse l'objet de nouvelles mesures qui impactent le

quotidien de tout salarié : **la prévention !**

Le 13 juillet 1906, le repos hebdomadaire est rendu obligatoire. Le décret du 10 juillet 1913 aura une importance capitale, maintes fois modifié, il régit encore aujourd'hui l'hygiène et la sécurité des travailleurs en ce qui concerne les mesures générales de protection et de salubrité.

Après la guerre 39/45 la gestion des risques du travail et de leur indemnisation sera transférés à la Sécurité Sociale. Dans les entreprises les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) verront le jour en 1947 par le décret du 1^{er} Août. Ce décret gèrera l'institution pendant plus d'un quart de siècle puisqu'il faudra attendre 1974 pour voir accrus le rôle et les missions des CHS en donnant un ton nettement plus répressif à la législation en vigueur, introduisant notamment la notion de danger imminent sur les chantiers.

Suivront le décret de décembre 1978 instaurant l'obligation de CHS dans la Fonction Publique et le décret de mars 1979 élargissant les compétences des CHS. En 1982, les droits d'expression des salariés au travers du développement des institutions représentatives (syndicats notamment, délégués du personnels, etc.) sera mieux défini dans les textes.

Au cours de 30 dernières années, le législateur a sans cesse amélioré et adapté les textes législatifs pour coller au plus près des réalités du monde du travail. Le temps de Germinal est bien révolu, même s'il reste quelques zones d'ombre dans le panorama professionnel. Le travailleur dispose ou est en droit de disposer des moyens lui permettant de remplir sa mission en toute sécurité pour lui et pour son environnement.

AUJOURD'HUI :

La sécurité et l'hygiène au travail font partie intégrante du quotidien de tout travailleur sans discrimination, ni classification des uns par rapport aux autres. Que l'on soit ouvrier, employé, responsable encadrant ou patron, les textes s'appliquent à tous pour respecter les consignes de sécurité ou pour les faire respecter.

DANS CE NUMERO

1	Hygiène et sécurité au travail
---	--------------------------------

Ces consignes concernent l'hygiène au travail, hygiène qui au départ englobait des notions de salubrité visant à protéger le travailleur des maladies professionnelles, vont désormais bien au-delà en incluant un volet plus large de risques tels:

les conditions ambiantes des lieux de travail (chaleurs d'été excessives dans les serres par exemple qui conduisent à travailler en horaires adaptés aux conditions climatiques exceptionnelles, ventilation des locaux et interdiction d'accès à durée limitée pour des traitements phytosanitaires, etc.), la luminosité, le bruit, les poussières (poussières de bois particulièrement toxiques pour les menuisiers)

la nature des produits utilisés, que ce soit des produits de traitements ou de nettoyage

la propreté des vestiaires, des réfectoires, des sanitaires

les temps et les lieux de pause

et depuis quelques années la notion de mal être et de stress au travail.

En ce qui concerne la sécurité au travail autrefois très lié à un accident soudain causant une lésion à la victime, c'est dorénavant un panel beaucoup plus large de pathologies qui sont regroupées dans ce chapitre plus communément appelé "les risques professionnels" et regroupant bien évidemment les accidents du travail (*qui requièrent selon la jurisprudence de se produire au temps et au lieu du travail et qu'ils soient rattachés à l'exécution du travail*), mais aussi les maladies professionnelles qui excluent la soudaineté (*dans cette catégorie à titre d'exemples, citons l'amiante et les troubles musculo squelettiques, dits TMS qui sont la conséquence de gestes répétitifs au poste de travail, première cause de maladie professionnelle représentant 95% des jours de travail perdus dans le bâtiment et les travaux publics*) et enfin les accidents de trajet.

En ce qui concerne le poste de travail proprement dits, un terme relativement récent a considérablement fait évoluer les pratiques de tous, c'est l'ergonomie, action qui vise à mieux adapter tout travailleur à son espace de travail.

Dans le même ordre d'esprit la prise de conscience de l'activité répétitive des salariés sur certains postes a conduit les employeurs à former leurs agents à des pratiques plus respectueuses de leur santé. Ainsi les formations Gestes et postures aujourd'hui regroupées sous le vocable de PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) ont sensibilisé les personnels à devenir plus vigilants sur des habitudes peu respectueuses de leur corps, habitudes et mauvaises pratiques qui conduisaient à un nombre important d'arrêts maladie pour des lumbagos, des tendinites et autres traumatismes.

Face à ces problèmes qui sont de véritables problèmes de santé publique, l'employeur n'est pas seul, plusieurs outils sont mis à sa disposition.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION :

En premier la CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie) & désormais la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et pour cause puisqu'elle va au final être directement impactée financièrement par les arrêts maladies des salariés. Elle dispose donc d'inspecteurs qui ont un rôle de contrôle vis-à-vis des entreprises mais aussi de conseil pour améliorer les conditions de travail.

Les techniciens en prévention des caisses de mutualité sociale agricole (MSA): ils sont le pendant des contrôleurs de sécurité et ingénieurs conseil des CARSAT pour le régime agricole (salariés d'exploitants agricoles et de sociétés coopératives agricoles).

L'inspection du travail au rôle plus répressif.

Les Organismes Professionnels de Prévention des Risques tels pour n'en citer qu'un seul, l'OPPBT pour le bâtiment qui dispose d'ingénieurs conseils ayant pour buts de favoriser l'hygiène et la sécurité au travail. L'affiliation à cet organisme est obligatoire pour toutes les entreprises relevant de ce secteur d'activité.

Les organismes associatifs tels l'INRS (*Institut National de Recherche et Sécurité*) qui, créé en 1947 est une association loi 1901. Il est géré par un Conseil d'administration paritaire constitué de représentants des organisations des employeurs ou des salariés. Organisme généraliste en santé et sécurité au travail, l'INRS intervient en lien avec les autres acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels. Il propose des outils et des services aux entreprises et aux 18 millions de salariés relevant du régime général de la Sécurité Sociale. Il édite régulièrement des cahiers et des notes thématiques qui font référence.

Viennent ensuite : l'entreprise elle-même via ses collègues d'employés, les Commissions Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, la médecine du travail, les personnels d'encadrement de l'entreprise, le Chargé de prévention, l'Assistant ou le Conseiller de prévention (Ex ACMO) propre à l'entreprise chargé de mettre en oeuvre les procédures de sécurité, et l'ACFI qui est l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection au sens constructif du terme et non de sanction, force de proposition et d'améliorations.

Enfin le salarié lui-même responsable de sa propre sécurité qui dispose d'un droit lorsqu'il estime que sa santé est mise en péril au cours de son activité professionnelle : le Droit de retrait.